

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2024

ଋଷଠଋଷଠ

Le lundi trois juin deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Etampes sur Marne, à l'Aiguillage, sous la Présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, après convocation adressée le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 124

Nombre de conseillers communautaires présents : 93

Nombre de votants : 105

ଋଷଠଋଷଠ

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires : ANDRÉ Francis, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOCQUET Jean-Pierre, BOHAIN Jean-Claude, BOKASSIA Felix, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CLEREN Stéphanie, CORDIVAL Gilles, CRENET Didier, CRESP Alexandre, DALLE Thérèse, DELAMARRE Florence, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FAUVET Christian, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FERRY Xavier, FOULON Didier, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRÈRE Stéphane, GABRIEL Madeleine, GARCIA Dolorès, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, HOUEE Ludovic, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, JUILLET Jean-Etienne, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEDUC Jean-Luc, LÉVÊQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, PIETKIEWICZ Stéphane, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christelle, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, STRAGIER Véronique, THOLON Natacha, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine.

Conseillers Communautaires Suppléants : DEFOIS Nathalie, DOBSKI Philippe, GODDAERT Jocelyne, HENDRYCKS Claude.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BOULONNOIS Jacqueline pouvoir à BONNEAU Chantal, BOZZANI Éric pouvoir à POURCINE Jean-Marc, COUTANT Cathy pouvoir à EUGÈNE Sébastien, DICHY-MALHERME Patricia pouvoir à ARNEFAUX Alain, DUPUIS Alice pouvoir à JACQUESSON Frédéric, DUSEK Charles pouvoir à REZZOUKI Mohamed, GIRARDIN Daniel pouvoir à LAHOUATI Bruno, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, HAQUET Jérôme pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, LEBOULANGER Emmanuel pouvoir à POLIN Jean-Pierre, MILANDRI Mélanie pouvoir à PERARDEL-GUICHARD Christine, SIMON Fariel pouvoir à BOUTELEUX Jean-François.

Secrétaire de séance : MOROY Alain.

ଋଷଠଋଷଠ

Délibérations du Conseil communautaire du 03 Juin 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ଋଷଠଋଷଠ

Isabelle LAMBERT : *Il y a une totale délégation de tout ce qui peut être délégué ce qui appauvri les débats de l'assemblée délibérante. Concernant les fonds de concours, une jurisprudence dit que cela ne peut pas être délégué.*

Sébastien EUGÈNE : Les délégations sont identiques à celles du mandat précédent et il n'y a jamais eu de remarques du contrôle de légalité.

2024DEL101 - Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2024DEL097, en date du 18 mai 2024, portant élection du président ;

Vu la délibération n°2024DEL099, en date du 18 mai 2024, portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2024DEL100, en date du 18 mai 2024, portant élection des conseillers délégués ;

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2024 relatif à l'élection du président, de 13 vice-présidents et de 13 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :

CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation :

En matière de commande publique :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un accord cadre, ainsi que leurs avenants dont la valeur est :
 - Inférieure ou égale à 90 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations ;
 - Inférieure ou égale à 200 000 euros HT pour les marchés de travaux.
2. De déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.
3. De décider de résilier tout marché quel que soit leur montant.

En matière de gestion financière et comptable :

4. De procéder dans les limites des crédits fixés au CHAPITRE 16 du budget général, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce, sur l'ensemble du cycle budgétaire ; Et à engager toutes les négociations de renégociations avantageuses des emprunts de la collectivité et à signer tout document nécessaire à cette fin.

5. De prendre les décisions nécessaires pour réaliser, résilier ou renouveler tout placement de fonds selon la forme la plus favorable par rapport aux taux, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
6. D'accepter ou refuser les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 euros.
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 1 500 000 euros par ligne de trésorerie.
11. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
12. De prendre toute décision de répondre à des appels à projets ou manifestations d'intérêt pour tout projet ou toute politique publique de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

En matière de domanialité :

13. De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de la communauté d'agglomération.

14. Domaine privé de la Communauté d'agglomération :

De décider de conclure et de renouveler les contrats de louage de choses pour une durée totale n'excédant pas douze ans (période de reconduction comprise). Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers du domaine privé de la Communauté d'agglomération.

La fixation des tarifs relevant de la compétence du Conseil Communautaire.

Domaine public de la Communauté d'agglomération :

De décider de conclure et de renouveler les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public, non constitutives de droits réels, pour une durée totale n'excédant pas douze ans (période de reconduction comprise). Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des autorisations et conventions précitées, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans. La présente délégation s'applique aux biens immobiliers du domaine public de la Communauté d'agglomération.

La fixation des redevances relevant de la compétence du Conseil Communautaire.

15. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
16. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
17. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
18. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En matière de contentieux et affaires juridiques :

19. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
20. D'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle.

La délégation concerne :

- Les dépôts de plainte
- Les juridictions administratives
- Les juridictions judiciaires
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

21. De conclure toute transaction au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître et signer les documents afférents lorsque leur incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 euros ;

En matière de gestion et administration générale :

22. De saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de délégation de service public, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tel que prévu à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 104 / Contre : 1 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 105 / Majorité absolue : 53

2024DEL102 - Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2024DEL097, en date du 18 mai 2024, portant élection du président ;

Vu la délibération n°2024DEL099, en date du 18 mai 2024, portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2024DEL100, en date du 18 mai 2024, portant élection des conseillers délégués ;

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2024 relatif à l'élection du président, de 13 vice-présidents et de 13 conseillers communautaires délégués ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

CHARGE le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation :

En matière de commande publique :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants dont la valeur est :

- Supérieure à 90 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations ;
- Supérieure à 200 000 euros HT pour les marchés de travaux.

2. De prendre toute décision pour la constitution de groupements de commande et signer les conventions afférentes.

En matière de gestion financière et comptable :

3. De verser des fonds de concours selon les règles définies par le conseil communautaire.
4. De répartir et verser les subventions inscrites au budget.

En matière de contentieux :

5. De conclure toute transaction au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître et signer les documents afférents ; lorsque leur incidence financière est supérieure à 15 000 euros.
6. De fixer toute indemnité liée au traitement des litiges et des contentieux.

Autres décisions de gestion et administration générale :

7. D'approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires et des bâtiments communautaires.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 105 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 : Suffrages exprimés : 105 / Majorité absolue : 53

ନିରୀକ୍ଷକ

Sébastien EUGÈNE : *L'enveloppe est inférieure à celle du mandat précédent car l'exécutif compte 4 conseillers délégués en moins. Les indemnités n'ont pas évolué, il y a juste eu une mise à jour suite à une revalorisation du point d'indice sur lequel est basé la rémunération.*

ନିରୀକ୍ଷକ

2024DEL103 - Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L.5211-9, et L.5211-12,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la note d'information du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 18 mai 2024, constatant l'élection du Président, de treize Vice-présidents et de treize Conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur le montant des indemnités à octroyer aux élus communautaires exerçant leur mandat via une délégation de fonction attribuée expressément par arrêté du Président,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant que, si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

1. Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe indemnitaire globale est constituée par le cumul des indemnités individuelles potentiellement perçues par le Président et les Vice-présidents, calculées aux taux maximums.

Ces calculs, déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat, relèvent des dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT.

Ainsi, les taux maximums permettant de fixer l'enveloppe maximale afin d'indemniser les élus disposant d'une délégation de fonction sont, pour une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants :

- Président : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 4 521,57 € brut mensuel,
- Vice-Président : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 808,63 € brut mensuel.

Soit un montant budgétaire annuel autorisé ne pouvant excéder 379 812, 36 € brut.

2. Ventilation des indemnités aux élus de l'exécutif communautaire

Il est proposé de ne consommer que 80 % de l'enveloppe maximale d'indemnité, soit 303 849, 89 € brut.

Le CGCT prévoit l'attribution d'indemnités de fonction aux élus ayant reçu une délégation effective de fonction de la part du Président. Ces dispositions sont applicables de fait aux Vice-présidents mais aussi, par combinaison des articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1, aux Conseillers de la CARCT ayant aussi reçu une délégation de fonction.

Le conseil communautaire a décidé de constituer un bureau composé, outre le Président, de 13 Vice-présidents et de 13 Conseillers délégués disposant chacun d'une délégation de fonction effective.

Il est proposé, par conséquent la répartition suivante :

- Président : 73.81 % de 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-président : 49.97 % de 44% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 33.16 % de 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

	Montant brut maximum en euros*	Montant brut mensuel en euros*
Président	4 521,57	3 337,37
Vice-présidents	1 808,63	903,77
Conseillers délégués	1 808,63	599,74

*montants calculés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE de verser mensuellement les montants d'indemnités suivants, au regard des taux ci-après arrêtés, dans le respect de l'enveloppe budgétaire à y consacrer légalement, et après que les arrêtés de délégation aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués aient été signés par le Président et sous réserve du respect d'une obligation d'assiduité définie par le règlement intérieur :

- Président : 73.81 % de 110% de l'indice brut terminal
- Vice-président : 49.97 % de 44% l'indice brut terminal
- Conseiller délégué : 33.16 % de 44% de l'indice brut terminal

PRECISE que le versement des indemnités est effectué à compter de la date effective d'exercice des fonctions.

PRECISE que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est susceptible de varier en raison de la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 105 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 105 / Majorité absolue : 53

2024DEL104 - Indemnité du Président par intérim

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2123-24 III et L. 5216-4,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet portant acceptation de la démission du président,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 18 mai 2024, constatant l'élection du Président, de treize Vice-présidents et de treize Conseillers délégués,

Vu la délibération n°2020DEL230 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 ayant pour objet les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'en cas de démission du président de la Communauté d'agglomération, le président est remplacé par le 1^{er} vice-président,

Considérant que le 1^{er} vice-président peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil communautaire, l'indemnité fixée pour le président,

Considérant que l'indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective,

Il est proposé de verser l'indemnité fixée pour le président, selon les termes suivants de la délibération du 30 septembre 2020 :

- Président : 73.81 % de 110% de l'indice brut terminal

	Montant brut maximum en euros	Montant brut mensuel en euros
Président	4 206,71	3 104,97

- Pour la période du 6 mai 2024 au 17 mai 2024 inclus.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :

DECIDE de verser à Monsieur Sébastien EUGÈNE le montant d'indemnité au prorata pour la période du 6 mai 2024 au 17 mai 2024 inclus.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 94 / Contre : 5 / Abstention : 6 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 99 / Majorité absolue : 50

2024DEL105 - Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L5211-1 ;

Vu la délibération n°2020DEL276 du 14 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2022DEL161 du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Dans le but de permettre aux conseillers communautaires qui le souhaitent, de siéger dans plusieurs commissions intercommunales et non plus dans une seule, il est proposé de modifier l'article 25 du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE la modification de l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry permettant aux conseillers communautaires de siéger dans plusieurs commissions.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 104 / Contre : 1 / Abstention : 0 / Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 105 / Majorité absolue : 53

Etienne HAÏ : *Pour les conseillers municipaux, est ce qu'il sera possible de compléter lors du prochain conseil communautaire ?*

Sébastien EUGÈNE : *Oui.*

Yves LÉVÊQUE : *Certaines commissions comprennent beaucoup de sujets et comptent beaucoup de membres, j'ai un doute sur la capacité à travailler au sein de ces instances.*

Sébastien EUGÈNE : *Il y a une différence entre le nombre d'inscrits aux commissions et le nombre de présents. Dans les faits, le nombre de participants est bien moindre et permet de travailler.*

Arrivée de Monsieur Antoine VIET

2024DEL106 - Création des commissions thématiques intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L. 5211-40-1,
Vu le procès-verbal d'installation en date du 18 mai 2024, constatant l'élection du Président, de treize Vice-présidents et de treize Conseillers délégués,
Vu la délibération n°2024DEL105 du conseil communautaire du 3 juin 2024 concernant la modification du règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

1. Commission « **relations aux communes et aux habitants** » (soutien aux communes, Maisons de l'agglomération, usages du numérique, enjeux mémoriels, participation citoyenne et droit des usagers).
2. Commission « **services à la population** » (petite enfance, jeunesse, culture, grands événements, sports, politique de la ville, réussite éducative).
3. Commission « **santé, grand âge et autonomie** » (santé, prévention, maisons de santé, services à domicile).
4. Commission « **développement économique** » (développement économique, formation professionnelle, commerce-artisanat, agriculture, viticulture, alimentation, tourisme).
5. Commission « **transition écologique** » (grands travaux, entretien des bâtiments et espaces publics, déchets, assainissement, GEMAPI, pluvial).
6. Commission « **aménagement du territoire** » (transport, mobilités, désenclavement, urbanisme, habitat et revitalisation territoriale).
7. Commission « **ressources** » (finances, ressources humaines, contrôle de gestion, valorisation des biens immobiliers).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE CRÉER les 7 commissions intercommunales ci-dessus mentionnées.

DE DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants, membres des commissions.

COMMISSION 1 – RELATION AUX COMMUNES ET AUX USAGERS

Soutien aux communes, Maisons de l'agglomération, usages du numérique, enjeux mémoriels, participation citoyenne et droit des usagers

1	ARNEFAUX	Alain	Conseiller communautaire
2	BERGAULT	Jean-Paul	Conseiller communautaire
3	DELAMARRE	Florence	Conseillère déléguée
4	GLEIZE	Philippe	Conseiller municipal
5	LAHOUATI	Bruno	Conseiller communautaire
6	LARCHÉ	Marie-Odile	Conseillère communautaire
7	MAGNIER	Jean-Luc	Conseiller communautaire
8	MOROY	Françoise	Conseillère déléguée
9	MARICOT	Anne	Vice-présidente
10	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseillère communautaire
11	PEUGNIEZ	Michael	Conseiller municipal
12	SIMON	Fariel	Conseillère déléguée
13	VAUDÉ	Gaëlle	Conseillère communautaire

COMMISSION 2 - SERVICES A LA POPULATION

Petite enfance, jeunesse, culture, grands événements, sports, politique de la ville, réussite éducative

1	ALLART	Corinne	Conseillère municipale
2	ALVES ESTEVES	Nuno	Conseiller municipal
3	ANTOINE	Daniel	Conseiller municipal
4	BANDRY	Jean-Pierre	Conseiller communautaire
5	BARRIERE	Caroline	Conseillère municipale
6	BEAUCHARD	Jordane	Conseiller délégué
7	BELIN	Patrick	Conseiller communautaire
8	BERGAULT	Jean-Paul	Vice-président
9	BOKASSIA	Félix	Conseiller communautaire
10	BOMPARD	Pascale	Conseillère municipale
11	BOUCANT	Stéphanie	Conseillère communautaire
12	BOUTELEUX	Jean-François	Conseiller communautaire
13	BOZZANI	Éric	Conseiller communautaire
14	CABURET	Céline	Conseillère municipale
15	CARCEL	Aurore	Conseillère municipale
16	CLERMONT	Sylvain	Conseiller municipal
17	COEZZI	Fabienne	Conseillère municipale
18	COULOMBS	Chantal	Conseillère municipale
19	CREPIN	Nathalie	Conseillère municipale
20	DARTINET	Marcel	Conseiller municipal
21	DEMOULIN	Vanessa	Conseillère municipale
22	DIEDIC	Nicolas	Vice-président
23	DUPUY ROBILLARD	Coralie	Conseillère municipale
24	FERNANDEZ	Françoise	Conseillère communautaire
25	FRÈRE	Stéphane	Conseiller communautaire
26	GAILLARD	Virginie	Conseillère municipale
27	GALLOIS	Maria-Candida	Conseillère municipale
28	GODDAERT	Jocelyne	Conseillère municipale
29	GUERIN	Joël	Conseiller municipal
30	GUERIN	Yohan	Conseiller municipal
31	HERBLOT	Corinne	Conseillère municipale
32	HERVET	Nathalie	Conseillère municipale
33	JACQUESSON	Frédéric	Conseiller communautaire

34	KUS	Sinan	Conseiller municipal
35	LECOMTE	Xavier-Christophe	Conseiller municipal
36	LEMAITRE	Christophe	Conseiller municipal
37	LETOUZE DE LONGUERMAR	Charlotte	Conseillère municipale
38	LOGEROT	Sylvain	Conseiller municipal
39	MANDELER	Elizabeth	Conseillère municipale
40	MARLIER	Régine	Conseillère municipale
41	MARTEL	Maryvonne	Conseillère municipale
42	MAUTAENT	Sylvie	Conseillère communautaire
43	MILANDRI	Mélanie	Conseillère communautaire
44	MIRAT	Manuel	Conseiller municipal
45	MORIER	Nathalie	Conseillère municipale
46	NIMAIL	Marie-Noëlle	Conseillère municipale
47	LOUDIN	Martine	Conseillère municipale
48	PANTOUX	Jean-Luc	Conseiller communautaire
49	PINTELOU	Laurence	Conseillère municipale
50	POTEL	Françoise	Conseillère municipale
51	POUILLART	Christelle	Vice-présidente
52	POURCINE	Jean-Marc	Conseiller communautaire
53	PRIOR-AIXA	Lucette	Conseillère municipale
54	REDOUÏÉ	Nathalie	Conseillère communautaire
55	RONDEPIERRE	Stéphane	Conseiller municipal
56	SIMON	Fariel	Conseillère communautaire
57	THOLON	Natacha	Conseillère communautaire

COMMISSION 3 – SANTÉ, GRAND AGE ET AUTONOMIE

Santé, prévention, maisons de santé, services à domicile

1	BAROIN	Elise	Conseillère municipale
2	BARRIERE	Caroline	Conseillère municipale
3	BERNARD	Angélique	Conseillère municipale
4	BERNIER	Jean-Luc	Conseiller municipal
5	BONNEAU	Chantal	Conseillère communautaire
6	BOUTELEUX	Jean-François	Vice-président
7	BRICOTEAU	Gérard	Conseiller communautaire
8	CLEREN	Stéphanie	Conseillère communautaire
9	COUTANT	Cathy	Conseillère communautaire
10	DARTINET	Marcel	Conseiller municipal
11	DEBUIRE	Catherine	Conseillère municipale
12	DICHY-MALHERME	Patricia	Conseillère communautaire
13	DUPUIS	Alice	Conseillère communautaire
14	FERY	Agnès	Conseillère municipale
15	FIEVET	Bernadette	Conseillère municipale
16	FRERE	Stéphane	Conseiller communautaire
17	GABRIEL	Madeleine	Conseillère communautaire
18	GARCIA	Dolorès	Conseillère communautaire
19	GHIEMMETTI	Marie	Conseillère municipale
20	GIRARD	François	Conseiller municipal
21	HEBERT	Josiane	Conseillère municipale
22	HOUOT	Marie-Laure	Conseillère municipale
23	HOUÉE	Ludovic	Conseiller communautaire
24	HOUPEAUX	Caroline	Conseillère municipale
25	LAMBERT	Isabelle	Conseillère communautaire
26	LARCHÉ	Marie-Odile	Vice-présidente
27	LEMAIRE	Maxime	Conseiller municipal

28	LEMAITRE	Christophe	Conseiller municipal
29	MAIROT	Armelle	Conseillère municipale
30	MARTEL	Maryvonne	Conseillère municipale
31	MERCIER	Marie-Rose	Conseillère municipale
32	MONGROLLE	Dominique	Conseillère municipale
33	MORISSE	Christiane	Conseillère municipale
34	PIERRON	Catherine	Conseillère communautaire
35	PIQUET	Marie-Ange	Conseillère municipale
36	PRIOR-AIXA	Lucette	Conseillère municipale
37	QUETTE	Martial	Conseiller municipal
38	SCHMITT	Sandrine	Conseillère municipale
39	SMRCKA	Maryse	Conseillère municipale
40	TOTH	Marie-Noëlle	Conseillère municipale
41	THOLON	Natacha	Conseillère communautaire
42	VELLY	Sandrine	Conseillère communautaire
43	VERNOINE	Delphine	Conseiller municipal

COMMISSION 4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Développement économique, formation professionnelle, commerce-artisanat, agriculture, viticulture, alimentation, tourisme

1	ANDRÉ	Francis	Conseiller communautaire
2	BAILLEUL	Martial	Conseiller communautaire
3	BANDRY	Didier	Conseiller communautaire
4	BÉRAT	Gérard	Conseiller municipal
5	BERTHELOT	Audrie	Conseiller municipal
6	BOUCANT	Stéphanie	Conseillère communautaire
7	BREME	Éric	Conseiller communautaire
8	CORDIVAL	Gilles	Conseiller délégué
9	DESSIGNY	Aline	Conseillère municipale
10	DICHY	Alain	Conseiller municipal
11	DOUILLARD	Bernard	Conseiller municipal
12	FAVIER	Romain	Conseiller municipal
13	FERRY	Xavier	Conseiller communautaire
14	FRAEYMAN	Fabien	Conseiller délégué
15	FRAEYMAN	Georges	Conseiller communautaire
16	GABRIEL	Madeleine	Conseillère communautaire
17	GLEIZE	Séverine	Vice-présidente
18	GROSCAUX	Nicolas	Conseiller municipal
19	HAÏ	Etienne	Conseiller communautaire
20	HINCELIN	Sébastien	Conseiller municipal
21	HOERTER	Michel	Conseiller communautaire
22	JULLIARD	Fabrice	Conseiller municipal
23	LAMY	Jean-François	Conseiller municipal
24	LANGLOIS	Bastien	Conseiller municipal
25	LECLERCQ	Olivier	Conseiller municipal
26	LEDUC	Jean-Luc	Conseiller communautaire
27	LEGENDRE	Corentin	Conseiller municipal
28	LEMAITRE	Christophe	Conseiller municipal
29	LEMARIÉ	Alexandre	Conseiller municipal
30	LERICHE	Emmanuelle	Conseillère municipale
31	LEROUX	Grégoire	Conseiller municipal
32	LEVEQUE	Yves	Conseiller communautaire
33	MARQUES	Joaquim	Conseiller municipal
34	MENNECART	Romain	Conseiller municipal

35	MERCIER	Pascal	Conseiller municipal
36	MICHEL	Claire	Conseillère municipale
37	MINARD	Jean-Louis	Conseiller municipal
38	MORLET	Dominique	Conseiller municipal
39	MOYSE	Dominique	Vice-président
40	OLIVIER	Martine	Conseillère communautaire
41	PARADOWSKI	Clément	Conseiller délégué
42	PARENT	Pierre	Conseiller municipal
43	PASTE DE ROCHEFORT	Aymeri	Conseiller municipal
44	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseillère communautaire
45	POLIN	Jean-Pierre	Conseiller communautaire
46	RAHIR	Francis	Conseiller municipal
47	RASKOVALOFF	Katrin	Conseillère municipale
48	REDOUTÉ	Nathalie	Conseillère communautaire
49	RICHARD	Catherine	Conseillère communautaire
50	ROULOT	Jean-Yves	Conseiller municipal
51	SALOT	Didier	Conseiller communautaire
52	SOLARCZYK	Thomas	Conseiller municipal
53	VAUDE	Gaëlle	Conseillère communautaire
54	VERDOOLAEGHE	Serge	Conseiller municipal
55	WADDINGTON	Florian	Conseiller municipal

COMMISSION 5 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Grands travaux, entretien des bâtiments et espaces publics, déchets, assainissement, GEMAPI, pluvial

1	ABRAHAM	Daniel	Conseiller municipal
2	AUBERT	Alain	Conseiller municipal
3	BANDRY	Jean-Pierre	Conseiller communautaire
4	BARJAVEL	Guy	Conseiller municipal
5	BEAUCHARD	Jordane	Conseiller communautaire
6	BEGARD	Christine	Conseillère municipale
7	BELIN	Patrick	Conseiller communautaire
8	BERTHELOT	Audrie	Conseiller municipal
9	BERNIER	Jean-Luc	Conseiller municipal
10	BOKASSIA	Félix	Conseiller communautaire
11	BOROWIEC	Sylvie	Conseillère municipale
12	BOULONNOIS	Jacqueline	Conseillère municipale
13	BOUFFART	Sophie	Conseillère municipale
14	BOUTEILLER	Mauricette	Conseillère communautaire
15	BOUTILLIER	Armel	Conseillère municipale
16	BRICOTEAU	Gérard	Conseiller délégué
17	CAMAX	Olivier	Conseiller municipal
18	CAMERAC	Anna	Conseillère municipale
19	CAMERINI	Jean-Brice	Conseiller municipal
20	CARON	Gilles	Conseiller municipal
21	CATTÉ	Marie-Luce	Conseillère municipale
22	CHAPERT	Estelle	Conseillère municipale
23	COMPANT	Frédéric	Conseiller municipal
24	CONFALONIERI	Jackie	Conseillère municipale
25	DALLE	Thérèse	Conseillère communautaire
26	DECHAMPS	Rémi	Conseiller municipal
27	DECONINCK	Arlette	Conseillère municipale
28	DELAMARRE	Florence	Conseillère communautaire
29	DE MASSARY	Xavier	Conseiller municipal
30	DUBUS-TROISLOUCHES	Isabelle	Conseillère municipale

31	DUSSART	Francis	Conseiller municipal
32	FANTI	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
33	FERNANDEZ	Didier	Conseiller communautaire
34	FERRY	Pascal	Conseiller municipal
35	FERRY	Xavier	Conseiller communautaire
36	FOUCART	Jean-Pierre	Conseiller municipal
37	FOUQUET	Christophe	Conseiller municipal
38	FRERE	Stéphane	Conseiller communautaire
39	GAUTIER	Ludovic	Conseiller communautaire
40	GIRARDIN	Daniel	Conseiller communautaire
41	GRENOUILLOUX	Séverine	Conseillère municipale
42	GUIDET	Patrick	Conseiller municipal
43	GUILBERT	Yves	Conseiller municipal
44	GUILLEMET	Arnaud	Conseiller municipal
45	HAQUET	Jérôme	Conseiller communautaire
46	HAÏ	Etienne	Conseiller communautaire
47	HOUEE	Ludovic	Conseiller communautaire
48	HOUOT	Marie-Laure	Conseillère municipale
49	JACQUIN	Claude	Vice-président
50	JADCZAK	Jean-Marie	Conseiller communautaire
51	KAEPPELIN	Marie-Noëlle	Conseillère municipale
52	LAHOUATI	Bruno	Conseiller communautaire
53	LAMBERT	Isabelle	Conseillère communautaire
54	LARCHÉ	Marie-Odile	Conseillère communautaire
55	LECLERC	Philippe	Conseiller municipal
56	LEDUC	Jean-Luc	Conseiller communautaire
57	LEFEVRE	Olympe	Conseillère municipale
58	LEGENDRE	Corentin	Conseiller municipal
59	LEVASSEUR	Jean-Jacques	Conseiller municipal
60	LEVEQUE	Yves	Conseiller communautaire
61	LOGEROT	Sylvain	Conseiller municipal
62	MAGNIER	Jean-Luc	Conseiller communautaire
63	MAHIEUX	Christian	Conseiller municipal
64	MAILLET	Patricia	Conseillère municipale
65	MARICOT	Anne	Conseillère communautaire
66	MERCIER	Marie-Rose	Conseillère municipale
67	MINARD	Jean-Louis	Conseiller municipal
68	MORELLON	Éric	Conseiller municipal
69	MORIER	Nathalie	Conseillère municipale
70	MOROY	Alain	Conseiller délégué
71	MOROY	Françoise	Conseillère communautaire
72	NIVAL-CORTY	Anita	Conseillère municipale
73	OUDART	Cindy	Conseillère municipale
74	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseillère communautaire
75	POIGNANT	Jean-Marc	Conseiller municipal
76	POLIN	Jean-Pierre	Conseiller communautaire
77	POTIN	Michel	Conseiller municipal
78	POURCINE	Jean-Marc	Conseiller communautaire
79	POURTOUT	Grégory	Conseiller municipal
80	PRESSON	Béatrice	Conseillère municipale
81	RAHIR	Francis	Conseiller municipal
82	REZZOUKI	Mohamed	Vice-président
83	RICHARD	Catherine	Conseillère communautaire
84	RICHARD	Marie-Claude	Conseillère municipale

85	RIMLINGER	Francis	Conseiller municipal
86	ROUSSEAU	Claudette	Conseillère municipale
87	SARROUY	Nicole	Conseiller communautaire
88	SAVIGNAT	Virginie	Conseillère municipale
89	SCHNEIDER	Alain	Conseiller municipal
90	SULESKI	Tiffany	Conseillère municipale
91	TROUBLE	Pierre	Conseiller municipal
92	VANIN	Pierre	Conseiller municipal
93	VEROT	Vincent	Conseiller communautaire
94	VIAULT	Jean-Luc	Conseiller municipal
95	VIET	Antoine	Conseiller communautaire

COMMISSION 6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Transport, mobilités, désenclavement, urbanisme, habitat et revitalisation territoriale

1	ARNEFAUX	Alain	Conseiller délégué
2	BAILLEUL	Martial	Conseiller communautaire
3	BELIN	Patrick	Conseiller communautaire
4	BUREL	Régis	Conseiller communautaire
5	BREME	Éric	Conseiller communautaire
6	CLEREN	Stéphanie	Conseillère communautaire
7	GABRIEL	Madeleine	Conseillère communautaire
8	GRUZON	Laurent	Conseiller municipal
9	HOUÉE	Ludovic	Conseiller communautaire
10	JACQUIN	Claude	Conseiller communautaire
11	LAHOUATI	Bruno	Conseiller délégué
12	LOGEROT	Sylvain	Conseiller municipal
13	MAGNIER	Jean-Luc	Conseiller communautaire
14	MANGIN	Éric	Conseiller communautaire
15	MARTEAUX	Guillaume	Conseiller municipal
16	MOYSE	Dominique	Conseiller communautaire
17	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseillère communautaire
18	PETITPAIN	Xavier	Conseiller municipal
19	PIETKIEWICZ	Stéphane	Conseiller communautaire
20	RIMLINGER	Francis	Conseiller communautaire
21	SAROUL	Daniel	Conseiller communautaire
22	SARROUY	Nicole	Conseillère municipale
23	VAUDÉ	Gaëlle	Vice-présidente

COMMISSION 7 – RESSOURCES

Finances, ressources humaines, contrôle de gestion, valorisation des biens immobiliers

1	ALVES ESTEVES	Nuno	Conseiller municipal
2	AMELOT	Stéphan	Conseiller municipal
3	ARNEFAUX	Alain	Conseiller communautaire
4	BEAUMONT	Didier	Conseiller municipal
5	BERGAULT	Jean-Paul	Conseiller communautaire
6	BINIEC	Françoise	Vice-présidente
7	BLESCHET	David	Conseiller municipal
8	BOLLAERT	Pascal	Conseiller municipal
9	DELIGNY	Frédéric	Conseiller municipal
10	FERNANDEZ	Didier	Conseiller délégué
11	GIRARDIN	Daniel	Conseiller communautaire
12	HUME	Bertrand	Conseiller municipal

13	LAHOUATI	Bruno	Conseiller communautaire
14	LAZARO	Patrice	Conseiller communautaire
15	LEDUC	Hervé	Conseiller communautaire
16	LEMAITRE	Christophe	Conseiller municipal
17	MAGRE	Sylvie	Conseiller municipal
18	MANGIN	Éric	Vice-président
19	MASSEMIN TERRÉ	Lucie	Conseillère municipale
20	MOROY	Alain	Conseiller communautaire
21	PARADOWSKI	Clément	Conseiller communautaire
22	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseillère communautaire
23	PIERON	Catherine	Conseillère communautaire
24	POIX	Patrick	Conseiller délégué
25	POURCINE	Jean-Marc	Conseiller communautaire
26	REDOUTÉ	Nathalie	Conseillère communautaire
27	SCHNEIDER	Alain	Conseiller municipal
28	SIMON	Fariel	Conseillère communautaire
29	THUILLIER	Isabelle	Conseillère municipale
30	TORTEY	Bruno	Conseiller municipal
31	VAN BELLEGHEM	Fabien	Conseiller municipal
32	VAUDÉ	Gaëlle	Conseillère communautaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 106 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

☪☪☪☪

Arrivée de Monsieur Vincent VEROT

2024DEL107 - Commission d'appel d'offres (CAO) / Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres

Vu les articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 18 mai 2024, constatant l'élection du Président, de treize Vice-présidents et de treize Conseillers délégués,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette Commission, sauf désignation spécifique pour la passation d'un marché déterminé, est constituée pour la totalité des procédures désignées par le Code de la Commande publique comme relevant de sa compétence et que la Communauté d'agglomération de la Région Château-Thierry mettra en œuvre pendant ce mandat,

Considérant la nécessité de créer la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats composant la Commission, qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide de :

CREER une commission d'appel d'offres,

FIXER, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de dépôt

des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir
- Les listes peuvent être déposées au cours de la présente séance jusqu'à 19h30

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

2024DEL108 - Commission de Délégation de Service Public (DSP) / Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres

Vu les articles L. 1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal d'installation en date du 18 mai 2024, constatant l'élection du Président, de treize Vice-présidents et de treize Conseillers délégués,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires du conseil communautaire et cinq membres suppléants, ainsi que le Président qui la préside,

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public au sein de la Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry,

Considérant que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP), une commission analyse les dossiers de candidature afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre d'une part et procède à l'analyse des offres précédant l'admission aux négociations ayant lieu en commission, d'autre part,

Considérant la nécessité de créer la Commission de DSP,

Considérant que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou de son représentant, président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, et de cinq membres suppléants désignés selon les mêmes modalités, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats, qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide de :

CRÉER une commission de Délégation de Service Public.

FIXER, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir
- Les listes peuvent être déposées au cours de la présente séance jusqu'à 19h30

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

✪✪✪✪✪

Jean-Pierre POLIN : Pourquoi les candidats ne peuvent pas avoir plus de 70 ans ?

Sébastien EUGÈNE : C'est ce qui est inscrit dans les statuts de la SEDA.

2024DEL109 - Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) / Désignation des représentants de la CARCT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est actionnaire de la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne, SAEML au capital de 1 500 000 €) à hauteur de 40 actions.

La Société d'Équipement du Département de l'Aisne a pour objet les actions suivantes :

- Etude et réalisation d'opérations d'aménagement foncier sous forme de zones d'habitation, d'activités ou touristiques, ainsi que la construction d'installations dans ces opérations,
- Etude, réalisation et gestion d'équipements d'infrastructure de nature à favoriser le développement économique,
- Etude, réalisation et gestion d'opérations immobilières de toutes natures,
- Acquisition de terrains en vue notamment de constitution de réserves foncières,
- Etude et réalisation dans le cadre de politiques territoriales de toutes actions intéressants les collectivités (environnement, énergie, communication...).

La CARCT est appelée à désigner un représentant pour l'assemblée délibérante et un représentant pour l'assemblée spéciale de la SEDA.

Il est précisé que les représentants ne doivent pas avoir plus de 70 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants de la CARCT au sein de la SEDA :

Nom	Prénom	Assemblée
GLEIZE	Séverine	Assemblée générale
MAUTALENT	Sylvie	Assemblée spéciale

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

2024DEL110 - Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA) / Désignation des représentants de la CARCT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est actionnaire de la SIMEA (Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne, SAEML au capital de 5 500 000 €) à hauteur de 7 941 actions.

La société a pour objet, en vue du développement et de la diversification économique du département de l'Aisne, de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne, notamment par la réalisation des opérations suivantes :

- La construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, industriels et artisanaux destinés à la vente ou à la location ;
- L'acquisition de terrains ;
- L'acquisition, la rénovation de bâtiments ;
- Plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des territoires, ainsi qu'au renouvellement urbain principalement sur des opérations de reconversion de friches.

La CARCT est appelée à désigner un représentant pour l'assemblée délibérante et un représentant pour l'assemblée spéciale de la SIMEA.

Il est précisé que les représentants ne doivent pas avoir plus de 75 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants de la CARCT au sein de la SIMEA :

Nom	Prénom	Assemblée
GLEIZE	Séverine	Assemblée générale
GABRIEL	Madeleine	Assemblée spéciale

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

2024DEL111 - Nord France Invest / Désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle que Nord France Invest est l'agence d'attractivité économique internationale des Hauts-de-France.

Afin de représenter le territoire dans cette structure régionale dédiée au développement économique, la Communauté d'Agglomération dispose d'un siège au sein des instances (assemblée générale et conseil d'administration).

Il convient donc de désigner un représentant de la CARCT au sein des instances de Nord France Invest.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DESIGNE Madame Séverine GLEIZE en qualité de représentante de la CARCT au sein des instances de Nord France Invest.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

☺☺☺☺☺

Etienne HAY : Je suis surpris de voir cette délibération où on me remplace alors que je n'ai pas démissionné. Il n'y a pas eu de concertation. Epaux-Bézu est la commune d'assiette de l'école de production, j'ai beaucoup travaillé à l'installation de cette école. J'ai toujours siégé.

Sébastien EUGÈNE : Je retire ma candidature pour laisser ma place à Etienne HAY.

Éric MANGIN : En général dans les conseils d'administration, le maire de la commune d'assiette dispose d'un siège. Il faut peut-être modifier les statuts.

☺☺☺☺☺

2024DEL112 - Ecole de Production du Sud de l'Aisne / Désignation des représentants de la CARCT

Vu la délibération n°2022DEL106 du Conseil communautaire du 16 mai 2022 concernant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry à l'école de production,

La gouvernance de l'Ecole de Production est assurée par le Conseil d'Administration de l'association porteuse de l'Ecole de Production, La Prod'Factory.

La Communauté d'Agglomération dispose de 2 sièges au sein de ce Conseil d'Administration.

Il convient donc de procéder à la désignation des 2 représentants de la CARCT au Conseil d'Administration de l'Ecole de production.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur Clément PARADOWSKI pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Production.

DESIGNE Monsieur Etienne HAÏ pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Production.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

2024DEL113 - Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne/Désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Vu la délibération n°2023DEL113 du 22 mai 2023 approuvant l'adhésion de la CARCT à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne,

Monsieur le Président rappelle que :

- Un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il facilite ainsi les projets d'aménagement et de développement portant sur l'habitat, le développement économique, les commerces et services, ainsi que les projets d'opérations d'ensemble, de résorption de friches, de revitalisation des centres-bourgs, de valorisation des dents creuses et du bâti patrimonial.
- Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.
- Les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Monsieur le Président précise que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à cet établissement permet à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux 87 communes qui la composent de faire appel à ses services.

L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'Assemblée générale est constituée des délégués des collectivités territoriales membres de l'EPFLO.

Le conseil d'administration composé au maximum de 35 membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

La Communauté d'Agglomération doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE les 4 délégués suivants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO :

Titulaires	Suppléants
Séverine GLEIZE	Sébastien EUGÈNE
Bruno LAHOUATI	Jean-Pierre POLIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

2024DEL114 - Site Patrimonial de Condé-en-Brie / Désignation des membres de la commission locale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.630-1 et suivants, R.631-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Condé-en-Brie, créée par arrêté préfectoral du 14 avril 1995,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022DEL019, en date du 21 février 2022, instituant la commission locale du site patrimonial remarquable de Condé-en-Brie,

Considérant que le conseil communautaire, à la demande de la commune de Condé-en-Brie, a décidé la mise à l'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Considérant que l'article D631-3 du code du patrimoine prévoit que l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine s'accompagne de la constitution d'une instance consultative, appelée commission locale du Site Patrimonial Remarquable :

- de membres de droit : le président de la commission ; le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ; le préfet ou son représentant ; le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ; l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- et un maximum de quinze membres nommés dont un tiers de représentants désignés par le conseil communautaire en son sein, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ; et un tiers de personnalités qualifiées.

Considérant que la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Condé-en-Brie a été instituée par délibération du 21 février 2022,

Considérant que suite au renouvellement de l'exécutif communautaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination des représentants désignés au sein du conseil communautaire,

Le rapporteur informe les conseillers de la nécessité de nommer six membres au sein du conseil communautaire pour siéger dans la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Condé-en-Brie (CLSPR), en charge du suivi de l'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE les représentants désignés par le conseil communautaire pour siéger au sein de la CLSPR :

- Sébastien EUGÈNE, titulaire ;
- Bruno LAHOUATI, titulaire ;
- Gilles CORDIVAL, titulaire ;
- Alain MOROY suppléant ;
- Didier FERNANDEZ suppléant ;

PRECISE qu'un siège en qualité de suppléant reste vacant.

RAPPELLE que les autres membres de la CLSPR nommés restent inchangés.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

2024DEL115 - Groupement des Autorités de Transport (GART) / Désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération est membre adhérent de l'association GART dit « Groupement des Autorités Responsables de Transport » et qui a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;

- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

La CARCT est invitée à désigner ses représentants au sein du GART.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE comme représentant titulaire et comme représentant suppléant :

Nom	Prénom	Statut
VAUDÉ	Gaëlle	Titulaire
LAHOUATI	Bruno	Suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

☪☪☪☪☪

Arrivée de Madame Fariel SIMON et de Monsieur Ludovic GAUTIER

2024DEL116 - Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités / Désignation des représentants de la CARCT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est adhérente au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Ce dernier a pour objet :

- La mise en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.
- La concertation, l'étude ou l'action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

La CARCT est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du syndicat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants de la CARCT au Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités :

Nom	Prénom	Statut
VAUDÉ	Gaëlle	Titulaire
CORDIVAL	Gilles	Suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 108 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 108 / Majorité absolue : 55

2024DEL117 - Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) / Désignation de délégués

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL087 du Conseil communautaire du 11 avril 2024 concernant la désignation de délégués à l'USESA,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération est représentée par 35 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au sein du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESSEA).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE comme représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESSEA) :

Nom	Prénom	Statut
REZZOUKI	Mohamed	Titulaire
EUGÈNE	Sébastien	Suppléant

CHARGE le Président de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESSEA).

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 106 / Contre : 0 / Abstention : 2 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

☪☪☪☪☪

Yves LÉVÊQUE : *Il s'agit de syndicats mixtes ouverts, les élus n'ont pas démissionnés. Pourquoi nous ne redésignons pas aussi pour les autres syndicats ?*

Sébastien EUGÈNE : *Nous n'avons pas tout repris mais si c'est nécessaire nous pouvons tout revoir.*

☪☪☪☪☪

2024DEL118 - Union des Syndicats d'Aménagement et de gestion des Milieux aquatiques (USAGMA) / Désignation des représentants de la CARCT

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'Union des Syndicats d'Aménagement et de gestion des Milieux aquatiques (USAGMA) assiste techniquement la Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) sur les secteurs non couverts par un syndicat de bassin versant.

La CARCT est appelée à désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein de l'USAGMA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants titulaires et comme représentants suppléants de la CARCT à l'USAGMA :

Nom	Prénom	Statut
BRICOTEAU	Gérard	Titulaire
REZZOUKI	Mohamed	Titulaire
ARNEFAUX	Alain	Suppléant

PRECISE qu'un siège en qualité de suppléant reste vacant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 108 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 108 / Majorité absolue : 55

2024DEL119 - Conseil d'exploitation de la régie assainissement / Désignation des représentants de la CARCT

Vu le procès-verbal d'installation en date du 18 mai 2024, constatant l'élection du Président, de treize Vice-présidents et de treize Conseillers délégués,

Les statuts de la régie prévoient à l'article 5 que le conseil d'exploitation de la Régie est composé de :

- 15 membres titulaires issus du conseil et autant de suppléants désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté d'agglomération ;
- 10 membres titulaires issus des conseils municipaux des communes membres de la CARCT et autant de suppléants désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants au conseil d'exploitation de la régie, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du service de l'assainissement :

Membres titulaires issus du Conseil communautaire	Membres suppléants du Conseil communautaire
ARNEFAUX Alain	BAILLEUL Martial
BANDRY Jean-Pierre	CLEREN Stéphanie
BARBIER Maryvonne	DICHY-MALHERME Patricia
BRICOTEAU Gérard	FERNANDEZ Didier
FERRY Xavier	GIRARDIN Daniel
FREX Dominique	JADCZAK Jean-Marie
EUGÈNE Sébastien	LAHOUATI Bruno
HAÏ Etienne	LARCHÉ Marie-Odile
JACQUIN Claude	MANGIN Éric
LAZARO Patrice	MOROY Alain
LÉVÊQUE Yves	PANTOUX Jean-Luc
PASCARD Dominique	PIERRON Catherine
POLIN Jean-Pierre	POIX Patrick
REZZOUKI Mohamed	SCLAVON Jean-Marc
VIET Antoine	VARNIER Vincent

Membres titulaires issus des Conseils municipaux	Membres suppléants issus des Conseils municipaux
AMELOT Stéphan	ALBERI Giuseppe
FRAEYMAN Georges	BARJAVEL Guy
HOUOT Marie-Laure	CANESSA Bernard
JOURDAIN Gilles	DELIGNY Frédéric
LEFRANC Yannick	FOUCART Jean-Pierre
LOGEROT Sylvain	GIRAUDET Yves
LOYAUX Emmanuel	PETITPAIN Xavier
MALEZE Patrick	RAHIR Francis
RIMLINGER Francis	SARROUY Nicole
ZATWARNICKI Jean-Michel	SIENKO Christian

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 108 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 108 / Majorité absolue : 55

2024DEL120 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) / Désignation des représentants de la CARCT

Monsieur le Président expose que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Les bénéficiaires de ces aides sont les personnels titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels à temps complet ou incomplet.

Il convient de désigner un représentant de la communauté d'agglomération au CNAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du CNAS :

Nom	Prénom
BINIEC	Françoise

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 108 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 108 / Majorité absolue : 55

2024DEL121 - Amicale du personnel / Désignation d'un représentant de la CARCT

Monsieur le Président rappelle que l'amicale du personnel propose aux agents de la collectivité un certain nombre de prestations sociales telles que des réductions dans les billetteries locales (cinéma, Patrimoine Vivant, ...), ainsi que sur divers produits (primeurs, cosmétiques, bijoux, ...).

Le conseil communautaire est invité à désigner un représentant au sein de l'amicale du personnel de la CARCT, sachant que le Président est membre de droit.

Le représentant désigné exercera son mandat jusqu'à la fin résiduelle du mandat en cours.

Après appel à candidatures, il est proposé :

Nom	Prénom
BINIEC	Françoise
FERNANDEZ	Françoise

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

DÉSIGNE comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'amicale du personnel :

Nom	Prénom
BINIEC	Françoise

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Françoise BINIEC : 69 / Françoise FERNANDEZ : 38

Abstention : 1 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

☺☺☺☺

Madeleine GABRIEL : Je siège déjà dans cette instance en tant que personne qualifiée, je ne peux donc représenter l'agglomération.

☺☺☺☺

2024DEL122 - Désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil d'Administration du Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois

Conformément au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté d'Agglomération afin de représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration du Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur Patrick POIX en qualité de représentant titulaire et Monsieur Didier FERNANDEZ en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 108 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 108 / Majorité absolue : 55

XXXXXXXX

Stéphane FRÈRE : *J'ai contacté Territoires Conseil, vu que je n'ai pas démissionné de ce mandat on ne peut pas présenter cette délibération. Si la délibération est maintenue, je suis candidat.*

Sébastien EUGÈNE : *Nous sommes dans un contexte particulier suite aux nouvelles élections. Il s'agit d'être cohérent avec les délégations que j'ai accordées aux membres de l'exécutif. Il faut que l'exécutif puisse travailler*

Stéphane FRÈRE : *Beaucoup de travail a été réalisé à l'hôpital malgré les conflits entre Monsieur KRABAL et Monsieur EUGÈNE. L'hôpital est un organisme autonome il a besoin de stabilité.*

Jean-François BOUTELEUX : *L'hôpital veut travailler sereinement. De nouvelles figures seraient opportunes. On repartirait sur de nouvelles bases. Un tract nocif a de nouveau semé le trouble.*

Stéphane FRÈRE : *Je n'ai rien à voir avec cela.*

Sébastien EUGÈNE : *Des tracts ont été réalisés par une association dont le siège est à la mairie de Bonnesvalyn. Beaucoup de problèmes ont été rencontrés sur ce mandat. Aujourd'hui il faut aller de l'avant et revenir à un fonctionnement normal.*

XXXXXXXX

Arrivée de Madame Anne MARICOT

2024DEL123 - Conseil de Surveillance du centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry / Désignation d'un représentant de la CARCT

Monsieur le Président expose que le Centre hospitalier de Château-Thierry, établissement public de santé, est doté d'un Conseil de Surveillance, instance décisionnelle, qui se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

La CARCT est appelée à désigner un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry, pour la durée du mandat.

Après appel à candidatures, il est proposé :

Madame Marie-Odile LARCHÉ

Monsieur Stéphane FRÈRE

À la suite du vote à bulletin secret,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

DÉSIGNE Madame Marie-Odile LARCHÉ, comme représentante au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Marie-Odile LARCHÉ : 69 / Stéphane FRÈRE : 35

Votes blancs : 3 / Votes nuls : 2 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 104 / Majorité absolue : 53

XXXXXXXX

Départ de Madame Christine PERARDEL-GUICHARD et de Messieurs Philippe HENNION, Patrice LAZARO

2024DEL124 - PETR – UCCSA / Comité syndical / Désignation des représentants de la CARCT

Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2024 relatif à l'élection du président, de 13 vice-présidents et de 13 conseillers communautaires délégués ;

Suite à la démission de Monsieur Jordane BEAUCHARD, il convient de désigner un représentant titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE comme représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château- au sein du comité syndical du PETR-UCCSA :

Nom	Prénom	Statut
BAILLEUL	Martial	Titulaire
BINIEC	Françoise	Titulaire
BOUTELEUX	Jean-François	Titulaire
EUGENE	Sébastien	Titulaire
GABRIEL	Madeleine	Titulaire
GIRARDIN	Daniel	Titulaire
HAQUET	Jérôme	Titulaire
HAÏ	Etienne	Titulaire
LAHOUATI	Bruno	Titulaire
LEBOULANGER	Emmanuel	Titulaire
LEDUC	Hervé	Titulaire
MANGIN	Éric	Titulaire
MARICOT	Anne	Titulaire
MOYSE	Dominique	Titulaire
OLIVIER	Martine	Titulaire
POURCINE	Jean-Marc	Titulaire
ARNEFAUX	Alain	Suppléant
CRESP	Alexandre	Suppléant
DELAMARRE	Florence	Suppléant
DIEDIC	Nicolas	Suppléant
DUPUIS	Alice	Suppléant
FRERE	Stéphane	Suppléant
LEDUC	Jean-Luc	Suppléant
LOGEROT	Sylvain	Suppléant
PERARDEL-GUICHARD	Christine	Suppléant
POUILLART	Christelle	Suppléant
REDOUTÉ	Nathalie	Suppléant
REZZOUKI	Mohamed	Suppléant

SCLAVON	Jean-Marc	Suppléant
TROUBLÉ	Pierre	Suppléant
VIET	Antoine	Suppléant

PRÉCISE qu'un siège en qualité de suppléant reste vacant.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

2024DEL125 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) / Election des membres

Vu les articles L.1414-2 et L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL107 du 3 juin 2024 du conseil communautaire créant la Commission d'Appels d'Offres et fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO,

Considérant que la CAO est composée, outre le Président ou son représentant, président, de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et de cinq membres suppléants désignés selon les mêmes modalités,

Considérant que cette Commission, sauf désignation spécifique pour la passation d'un marché déterminé, est constituée pour la totalité des procédures désignées par le Code de la Commande publique comme relevant de sa compétence et que la Communauté d'agglomération de la Région Château-Thierry mettra en œuvre pendant ce mandat,

Considérant qu'à l'expiration du délai fixé au 03 juin 2024 à 19h30, une liste de candidats a été déposée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Qu'après avoir constaté le dépôt d'une liste et avoir procédé à un vote, sont élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- En qualité de membres titulaires :

- 1- Monsieur Mohamed REZZOUKI
- 2- Monsieur Patrick POIX
- 3- Madame Marie-Odile LARCHÉ
- 4- Madame Martine OLIVIER
- 5- Monsieur Claude JACQUIN

- En qualité de membres suppléants :

- 6- Monsieur Clément PARADOWSKI
- 7- Monsieur Éric MANGIN
- 8- Madame Françoise BINIEC
- 9- Monsieur Georges FRAEYMAN
- 10- Monsieur Alain MOROY

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 106 / Contre : 0 / Abstention : 1 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

2024DEL126 - Commission de Délégation de Service Public (DSP) / Elections des membres

Vu les articles L1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL108 du 3 juin 2024 du conseil communautaire créant la Commission de délégation de Service Public (DSP) et fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que dans le cadre d'une procédure de DSP, une commission analyse les dossiers de candidature afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre d'une part et procède à l'analyse des offres précédant l'admission aux négociations ayant lieu en commission, d'autre part,

Considérant que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou de son représentant, président, de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, et de cinq membres suppléants désignés selon les mêmes modalités, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de désigner cinq titulaires et cinq suppléants au sein de la Commission de DSP,

Considérant qu'à l'expiration du délai fixé au 03 juin 2024 à 19h30, une liste de candidats a été déposée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Qu'après avoir constaté le dépôt d'une liste et avoir procédé à un vote, sont élus comme membres la commission de délégation de service public :

- En qualité de membres titulaires :

- 11- Madame Gaëlle VAUDÉ
- 12- Monsieur Mohamed REZZOUKI
- 13- Monsieur Alain ARNEFAUX
- 14- Monsieur Daniel GIRARDIN
- 15- Monsieur Claude JACQUIN

- En qualité de membres suppléants :

- 16- Madame Françoise MOROY
- 17- Monsieur Gérard BRICOTEAU
- 18- Monsieur Alain MOROY
- 19- Monsieur Didier FERNANDEZ
- 20- Monsieur Patrick POIX

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 106 / Contre : 0 / Abstention : 1 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

SOUTIEN AUX COMMUNES

☪☪☪☪☪

Stéphane FRÈRE : En permettant aux communes de déposer plus de deux dossiers est ce que les services vont arriver à suivre ?

Anne MARICOT : Oui, il faut soutenir les communes et cela passe aussi par cette ouverture.

Françoise FERNANDEZ : Si les fonds ne sont pas utilisés est ce qu'ils peuvent être reversés via une DSC ?

Anne MARICOT : Ce sont deux sujets différents. Un courrier va être envoyé cette semaine aux maires pour faire remonter les points bloquants.

Yves LÉVÊQUE : Concernant les communes avec des attributions de compensation négatives est ce que le nouvel exécutif prendra la même direction ?

Sébastien EUGÈNE : Cette annonce ne s'est pas traduite dans le BP 2024. Il faut déjà faire le point sur la situation financière de l'agglomération. Un audit financier va être réalisé cet été. Les résultats vous seront présentés. Le coût de la correction des attributions de compensation négatives est conséquent il faut s'assurer que le budget de l'agglomération puisse le prendre en charge.

Yves LÉVÊQUE : Il faut corriger les écarts entre les communes. Les recettes fiscales vont de 1 à 10 entre les communes.

Sébastien EUGÈNE : Il faut y voir clair sur la situation financière avant.

Jean-Luc MAGNIER : Sur l'enveloppe n°1, que deviendra le solde de l'enveloppe qui n'aura pas été dépensé ? Une redistribution est-elle possible ? Certaines communes ne peuvent pas investir.

Anne MARICOT : En fonction de ce qui va remonter des communes on regardera ce qu'il est possible de faire.

Sébastien EUGÈNE : Le but est que les enveloppes soient consommées. Le pacte financier et fiscal prévoit un reversement du non consommé de l'enveloppe n°1 vers l'enveloppe n°2.

Stéphane FRÈRE : C'est bien de pouvoir déposer plus de 2 dossiers mais les 50% de fonds de concours ne suffisent pas ; Est-ce que l'on peut financer à 80% ?

Anne MARICOT : Le fonds de concours peut financer maximum 50% du reste à charge pour la commune, c'est la loi.

§§§§§

2024DEL127 - Règlement des fonds de concours/Pacte Financier et Fiscal de Solidarité/Modification

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération le 19 mai 2021,

Vu la fiche action n°2 de la partie 1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité relative aux fonds de concours,

Vu la délibération n°2021DEL154 du 14 juin 2021 approuvant le règlement des fonds de concours,

Considérant la volonté de rendre plus accessibles les fonds de concours aux communes notamment les plus petites,

Il est proposé de modifier l'article 8 du règlement des fonds de concours et la fiche action 2 de la partie 1 du pacte financier et fiscal de solidarité afin que les communes puissent déposer chaque année le nombre de dossiers qu'elles souhaitent et non plus seulement deux concernant l'enveloppe n°1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement des fonds de concours et du Pacte Financier et Fiscal de solidarité concernant l'enveloppe n°1 telles que présentées ci-dessus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

✂✂✂✂

Anne MARICOT : *Une note explicative plus accessible va être envoyée aux communes.*

Alain ARNEFAUX : *Il y avait des pourcentages différents selon les thématiques, il faudra rediscuter de ces pourcentages. Il est difficile de justifier le rayonnement communautaire pour des logements communaux.*

Stéphane FRÈRE : *Je suis réservé sur l'enveloppe 2 et surpris. Je voudrais des données sur cette enveloppe.*

Bruno LAHOUATI : *Ouvrir davantage cette enveloppe était une demande des communes.*

Etienne HAY : *Certains projets inéligibles avaient été écartés car ils généraient des recettes. Comment cela sera-t-il calculé ?*

Anne MARICOT : *Nous soutiendrons le déficit.*

Sébastien EUGÈNE : *Le but est d'être plus souple.*

Etienne Hay : *Le financement de l'agglomération interviendra bien après les autres financements ?*

Anne MARICOT : *Oui.*

Ludovic GAUTIER : *Et concernant les églises ? Il y a un reste à charge important pour les communes.*

Anne MARICOT : *Ce sera à étudier en fonction de l'ampleur des travaux.*

Isabelle LAMBERT : *La commune de Château-Thierry est en variable d'ajustement. Pourquoi ?*

Anne MARICOT : *C'est ce qui a été prévu dans la délibération cadre du Bureau communautaire. Si les fonds de concours ne sont pas utilisés ils basculent sur la ville de Château-Thierry.*

Sébastien EUGÈNE : *La ville a proposé cela pour ne pas monopoliser l'enveloppe car les fonds de concours sont surtout dédiés aux petites communes. Avec l'ouverture proposée ce soir, la Ville de Château-Thierry ne devrait pas (ou peu) bénéficier de ce mécanisme.*

✂✂✂✂

2024DEL128 - Fonds de concours-enveloppe n°2 : projets communaux à vocation communautaire/ Modification des critères d'attribution

Le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'Agglomération pour la période 2021-2026 prévoit un double dispositif de fonds de concours à destination des communes pour un montant de 3 millions d'euros.

Le premier fonds de concours, dont l'enveloppe a été fixée à 1,8 millions d'euros, vise à financer les projets communaux. Les montants sont fléchés par commune avec une part forfaitaire et une part variable.

Le second fonds de concours, dont l'enveloppe a été fixée à 1,2 millions d'euros, vise à financer des projets communaux à vocation communautaire sans affectation préalable.

La vocation communautaire est appréciée au regard d'un certain nombre de critères : Rayonnement du projet, retombées économiques, touristiques, culturelles ou sportives pour le territoire, valorisation et animation du territoire, % d'utilisateurs extérieurs à la commune, nombre de communes concerné par le projet, singularité, fréquentations, notoriété....

En application du pacte financier et fiscal, il appartient au bureau communautaire de répartir l'enveloppe n°2.

Les principes suivants avaient été retenus par le bureau communautaire :

- La non-éligibilité des salles des fêtes, des écoles (construction, agrandissement), des logements communaux, des parkings et des commerces.
- L'éligibilité du type d'opérations retenues en 2021-2022 pour la durée du mandat mais avec des taux qui pourront changer en fonction de l'enveloppe disponible et des projets déposés. Des plafonds pourront également, le cas échéant, être mis en place.
- Le lancement, chaque année, d'un appel à projets pour réaliser une programmation annuelle.
- Le placement des dossiers de la ville de Château-Thierry en variable d'ajustement à partir de 2023.

Dans le but de rendre cette enveloppe accessible à l'ensemble des communes et notamment les plus petites, il est proposé de :

- Supprimer la non-éligibilité des salles des fêtes, des écoles (construction, agrandissement), des logements communaux, des parkings et des commerces.
- Rendre éligible l'ensemble des projets présentés par les communes dès lors que la vocation communautaire défendue par les communes a été validée par le bureau communautaire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

APPROUVE la modification des critères d'attribution de l'enveloppe n°2 des fonds de concours telle que présentée ci-dessus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 105 / Contre : 1 / Abstention : 1 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

MOBILITÉS

2024DEL129 - Avenant n° 6 à la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire et d'exploitation des lignes pénétrantes entre la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et la Région Hauts-de-France

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1-1, L. 1231-2 et L. 3111-7 à L.3111-10

Vu la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire et d'exploitation des lignes pénétrantes entre la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la Région Hauts-de-France,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire

Considérant que la Communauté d'Agglomération a délégué sa compétence transport scolaire et d'exploitation des lignes pénétrantes à la Région Hauts-de-France

Considérant que la convention liant la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2023 / 2024

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) souhaite poursuivre la délégation de la compétence transport scolaire à la Région Transport Scolaire

Considérant que la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) sont en train de rédiger une nouvelle convention pour une application au 1^{er} janvier 2025

Il est proposé de prolonger la convention actuelle avec la Région Hauts-de-France jusqu' au 31 décembre 2024.

Le rapporteur invite les conseillers communautaires à autoriser le Président à signer l'avenant numéro 6 à la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire et d'exploitation des lignes pénétrantes entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Région Hauts-de-France.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'avenant numéro 6 à la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire et d'exploitation des lignes pénétrantes entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Région Hauts-de-France

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

CYCLE DE L'EAU

Délibération ajournée - Projets d'investissement pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPu)
2023 validés par la commission GEPu du 8 février 2024

2024DEL130 - Occupation temporaire de deux parcelles privées pour les travaux du siphon sous la Marne

Vu le marché 2019s19 de construction d'un siphon sous la Marne,

Vu le projet d'autorisation à titre précaire et révocable de deux parcelles appartenant à la société [REDACTED] annexé à la présente délibération,

Considérant que la mise en place d'une canalisation par forage dirigé impose un pré-assemblage de chaque canalisation sur une longueur de 180 mètres en ligne droite ;

Considérant que les emprises libres d'usage des parcelles de la station d'épuration Pierre Lemret ne disposent pas d'une longueur suffisante pour réaliser ce pré-assemblage ;

Considérant que le diamètre des canalisations ne permet pas de les assembler sur le trottoir de la rue de la Plaine sauf à bloquer les accès au centre technique municipal Jean Pierre Lebegue de la commune de Château Thierry et à la régie communautaire d'assainissement ;

Il convient d'occuper temporairement l'arrière des parcelles BV-004 et BV-005 appartenant à la société [REDACTED] propriétaire [REDACTED] et de déposer la clôture séparant ses parcelles de celles de la station d'épuration Pierre Lemret pour permettre l'assemblage et la soudure des deux canalisations constituant le futur siphon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de l'autorisation d'occupation à titre précaire et révocable annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'autorisation telle que proposée et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le budget assainissement prendra en charge le remplacement de 185 ml de clôture dans le cadre de cette occupation temporaire pour un montant maximal de 12 500 € HT (15 000 € TTC).

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

CULTURE

2024DEL131 - Adoption des tarifs des articles vendus en boutique des musées de la CARCT

Vu l'avis de la commission n°1 Services à la population du 16 avril 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de voter les tarifs des articles vendus dans les boutiques de ses trois musées, compte tenu de nouveaux articles et de la hausse des prix à l'achat de certains articles,

Le rapporteur expose les différents tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les tarifs des articles vendus dans les trois musées de la communauté tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération..

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 106 / Contre : 0 / Abstention : 1 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

ନିରାକର

Madeleine GABRIEL : *Ce n'est pas normal que les tarifs d'accès aux musées soient différenciés selon les musées.*

ନିରାକର

2024DEL132 - Instauration de tarifs différenciés pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (et accompagnant) pour les services culturels

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 services à la population en date du 16 avril 2024,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a vocation à proposer sur son territoire une politique favorisant l'accès à la culture pour tous les citoyens, sans distinction,

Considérant que les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés, notamment financières, qui peuvent limiter leur accès aux activités culturelles ; qu'il est essentiel de favoriser l'inclusion sociale et l'égalité des chances en facilitant l'accès à ces activités pour tous les habitants de notre commune,

Considérant que l'accompagnement des personnes en situation de handicap est souvent nécessaire pour leur permettre de participer pleinement aux activités de la vie quotidienne et sociale,

il est proposé d'ajouter aux grilles tarifaires un tarif réduit/ une exonération à destination :

- Des demandeurs d'emploi
- Des bénéficiaires du RSA
- Des personnes en situation de handicap. Le tarif réduit sera appliqué également à son accompagnateur

Ces tarifs seront appliqués sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Le tarif réduit s'appliquera différemment selon les services culturels proposés par la collectivité :

Service culturel	Pour information, tarifs proposés à ce jour (toujours en vigueur)	Nouvelle ligne ajoutée à la grille tarifaire
------------------	---	--

Musée du Trésor de l'Hôtel Dieu	3 € (visite libre) / 8 € (visite guidée), exonération pour les demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	Exonération pour les personnes bénéficiaires du RSA
Musée de Belleau	2 € (visite libre) / 3€ (visite guidée), exonération pour les demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	Exonération pour les personnes bénéficiaires du RSA
Musée Camille et Paul Claudel	4€ (visite libre) / 7 € (visite guidée), exonération pour les demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	Exonération pour les personnes bénéficiaires du RSA
Saison culturelle (spectacles)	15 € (tarif plein) / 8 € (- de 20 ans, étudiants, apprentis abonnés, groupes de + de 10 personnes et partenaires)	8 € pour les bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, et personnes en situation de handicap (+ 1 accompagnateur).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

PREND ACTE des tarifs tels que définit au tableau ci-dessus

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 106 / Contre : 0 / Abstention : 1 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

2024DEL133 - Signature d'un avenant 2023/2024 au Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Vu l'avis favorable de la commission n°1 en date du 16 avril 2024

Considérant que la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et ses partenaires souhaitent poursuivre les efforts consentis dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire qui se sont concrétisés entre 2019 et 2022 par 4 années de déploiement de résidences d'artistes et de projets d'éducation artistique au bénéfice des enfants des 87 communes du territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant 2023/2024 au Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

ENFANCE-JEUNESSE

2024DEL134 - Création d'une tarification unique « Colos Apprenantes » en vue de l'obtention du label «Colos Apprenantes» par le service Enfance/Jeunesse de la CARCT

Vu l'avis favorable de la commission n°1 des services à la population du 16 Avril 2024.

Considérant la nécessité de développer la qualité de l'offre « Colonie de Vacances » du service Enfance/Jeunesse de la Communauté d'Agglomération en obtenant le label « Colos Apprenantes » s'inscrivant dans le programme « Vacances Apprenantes » proposé par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Considérant que cette labélisation permettra de garantir la quasi-gratuité du séjour pour les publics éligibles à l'aide de l'État, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour, l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés et de créer un cadre de confiance pour les enfants et les familles.

Considérant que dans le respect de ce cahier des charges, il convient de créer un tarif unique dit « colos apprenantes » à hauteur de 72€ pour l'été 2024 (et de 10% du coût du séjour pour les années suivantes).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

ADOpte Le tarif unique « colos apprenantes ».

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

Informations diverses

Lundi 17 juin 2024 à l'Aiguillage : Conférence des maires et des conseillers communautaires.
Pour prioriser les actions de la communauté d'agglomération jusqu'à la fin du mandat

Questions diverses

Isabelle LAMBERT : *Les élus d'opposition pourront-ils assister à la conférence des maires ?*

Sébastien EUGÈNE : *La composition de la Conférence des maires est déterminée selon la loi. La réunion du 17 juin est un format élargi aux conseillers communautaires.*

Françoise FERNANDEZ : *Serait-il possible de nous transmettre les coordonnées des vice-présidents et des conseillers délégués ?*

Sébastien EUGÈNE : *Oui, cela sera transmis dans la lettre d'informations en fin de semaine.*

Jean-Marie JADCZAK : *Qu'est-il prévu pour les logements d'urgence au niveau de l'agglomération ?*

Sébastien EUGÈNE : *La compétence sociale est communale et n'a pas été transférée à l'agglomération.*

Monsieur Le Président clôture la séance à 21h30.

*Le secrétaire de séance,
Alain MOROY*

*Le Président
Sébastien EUGÈNE*